Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_27-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 38

Ayant donné procuration : 4

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir
Maxime DUMOULIN

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_27-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 24 juin 2026** **Rapporteur : M. LE MÉHAUTÉ**

Conseil municipal

Délibération

27 - Groupement de commandes - Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) - Achat d'énergies - Convention constitutive - Avenant n° 2

Exposé des motifs

Suite à la délibération n° 17 du Conseil municipal du 8 juillet 2014, la Ville a signé une convention confiant au Syndicat départemental d'énergie des Cotes d'Armor (SDE 22) la gestion d'un groupement d'achat pour l'approvisionnement des bâtiments et de l'éclairage public en énergies.

Dans ce cadre, le SDE 22 prend en charge la passation des marchés et accompagne la Ville tout au long de leur exécution. Il propose un ensemble de prestations annexes comme le choix d'une énergie renouvelable et l'optimisation tarifaire des contrats.

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, le Comité syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergies portant sur les modifications mineures et les clarifications suivantes :

- intégration d'une clause sur le Règlement général à la protection des données (RGPD) ;
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN ;
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement) ;
- suppression des références au logiciel Système de management des achats d'énergie (SMAE), ce module étant désormais intégré au logiciel Système de management de l'énergie (SME).

Afin de valider l'ensemble des ces modifications, le SDE22 sollicite la Ville pour signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du 7 avril 2014.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 relatif à l'adhésion à un groupement de commande coordonné par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_27-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention sur le groupement d'achat d'énergies à conclure avec le SDE 22.

INVITE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé.

Présents : 38	Pouvoirs : 4	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL
MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)	